

## *Séance du 27 juin 2017*

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LIESCH J-M, adjoint.*

*Présents : Tous les conseillers sauf M. MOUSEL P. absent et Mme DOUSSAINT N. (obligée de quitter la séance à 18h55) chacun ayant donné respectivement procuration à M. LIESCH J-M et M. RICHARD D.*

*Absent excusé : M. GAIDOZ H. et LOURDAULT M.*

*Absent non excusé : M. LEROY Herbert*

*M. RICHARD D. a été élu secrétaire :*

*Le premier adjoint, en l'absence du maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée Messieurs FORTUNE J-P, maire de Tinquieux puis M. COLOMBELLE Ch. Directeur Financier à la Communauté de Communes du Gd Reims. Ensuite l'ordre du jour est entamé :*

### **N° 36-2017**

#### **TELETRANSMISSION DES ACTES :**

- Changement de prestataire.**
- Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne.**

#### **15 pour contre 0 abstention 1**

*Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé : ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.*

*Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.*

*Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes – y compris budgétaires – de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.*

*Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.*

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
- **EST FAVORABLE** à la transmission des actes – y compris budgétaires – de la commune par voie électronique*
- **DECIDE de retenir le dispositif S2low** de la société ADULLACT homologuée par le Ministère de l'Intérieur.*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché** avec la société ADULLACT concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 20 mars 2017
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat** avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention** destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
  
- **EST FAVORABLE à la transmission des actes – y compris budgétaires – de la commune** par voie électronique
- **DECIDE de retenir le dispositif S2low** de la société ADULLACT homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché** avec la société ADULLACT concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 20 mars 2017
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat** avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention** destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**N° 37-2017**

**F.P.I.C. (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

**13 pour contre 0 abstention 3**

*Messieurs. FORTUNE et COLOMBELLE expose à l'assemblée le principe du F.P.I.C. Ils présentent les différentes options possibles et principalement celle proposée par la Communauté du Grd Reims.*

*Chacun répond dans son domaine, aux questions posées par quelques membres de l'assemblée.*

*Ensuite ces deux personnes se retirent pour laisser l'assemblée délibérer.*

**Annulation de la délibération n° 35-17 du 20 juin 2017**

***F.P.I.C. : Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2017***

*Entendu les explications exposées à propos des différents modes de répartition du FPIC 2017 notamment les incidences financières engendrées pour certaines collectivités ; l'assemblée :*

- ***retire sa délibération du 20 juin dernier portant le n° 35/17.***

*Les trois modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres sont*

présentés à nouveau à l'assemblée à savoir :

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun »
- 2) Une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3) Une répartition « dérogatoire libre »

Après délibération l'assemblée décide de :

- **Choisir l'option : « répartition dérogatoire au droit commun »**

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le N° 35/17

### **N° 38-2017**

**Demande subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif : soutien aux investissements locaux à l'échelle intercommunale pour la salle polyvalente**

#### **16 pour**

Le maire expose à l'assemblée le projet de construction d'une salle polyvalente laquelle sera implantée au fond d'un parc aménagé ce début d'année. L'ensemble étant conçu en conformité pour les P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Il permettra :

- **l'accueil de la population. En raison de l'accroissement du nombre d'habitants (depuis 4 ans en arrière, ce n'est pas moins de 231 logements qui auront été édifiés. Nous avons besoin de disposer d'un lieu adéquat pour accueillir cette population à diverses occasions de l'année : Le carnaval, à Noël, pour produire des concerts de chorales etc...**
- **l'accueil des scolaires pour des manifestations scolaires ou péri scolaires diverses, car notre collectivité est dotée d'un pôle scolaire intercommunal dénommé « LA DOLINE » qui compte 394 écoliers à ce jour.**
- **l'accueil des sportifs car notre commune recense plusieurs associations qui proposent plusieurs activités sportives : (gym et autres : 111 adhérents - Karaté : 106 adhérents) ou autres activités : (danse : 104 adhérents -- théâtre, musique, etc..) ceux-ci organisent des compétitions et des spectacles en rapport avec leur discipline. Dans une discipline en particulier, il y a même des adhérents qui se font remarquer au niveau régional voir même national.**

Cette construction sera implantée à l'orée d'un bois et éloignée des habitations.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

- Soit : 994 000 € H.T.
- T.V.A. 198 800 €
- Soit : 1 192 800 € TTC

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.  
Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- *De se doter de cet équipement public rendu nécessaires eu égard l'accroissement du nombre d'habitants,*
- *De réaliser ces travaux, dès l'obtention du Permis de construire déposé en janvier dernier, si le projet est subventionné,*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux investissements locaux à l'échelle intercommunale »,*
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt de l'autofinancement et la subvention accordée.*
- *Arrête le plan de financement ci-après :*

*Subvention escomptée 50 %                      497 000.00 €*  
*Minimum voir plus*

*Emprunt relai TVA                                      198 800.00 €*

*Emprunt    300 000.00 €*

*Autofinancement (commune) :              197 000.00 €*

*Total :    1 192 800.00 €*

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

\*\*\*\*\*

**Informations diverses :**

- *Mme POQUET A-M signale qu'on lui a fait remarquer que l'eau coule des jardinières au moment de l'arrosage de celles-ci par le personnel technique de la commune. Ce à quoi, elle a répondu : « cet arrosage se fait en attendant le passage de la commission fleurissement ensuite nous aviserons »*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 49.*

**Suivent les signatures :**

*MOUSEL Patrice :  
 Absent excusé, procuration à M. LIESCH J-M*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :  
 Absente excusée, procuration à M. RICHARD D.*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*  
*Absent excusé*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :*  
*Absent excusé*

*LEROY Herbert :*  
*Absent,*